



Arrêté n° 2023/V/046

## ARRÊTÉ

**Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** les dispositions de l'article L.3131-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux droits et responsabilités locales ne sont plus tenues à obligations de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – « Signalisation temporaires »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

**VU** la demande en date du 22 mars 2023 de l'entreprise GARCYNISKI TRAPLOIR Vendée demeurant à CHANTONNAY (Vendée) Parc Polaris, pour le compte ENSIO demeurant à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) 3, rue de la Fionie,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de tranchée pour la pose de conduite de fibre optique au lieudit « la Rechignière », pour le compte de Vendée Numérique, il y a lieu de régler la circulation sur la voie communale n° 75,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 au lundi 15 mai 2023, la circulation générale de tous les véhicules sera réglementée par alternat panneaux B15 et C18 sur la voie suivante :

- VC 75 (en direction du lieudit « la Rechignière »),

### ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

### ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

### ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée des travaux par :

- ⇒ Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- ⇒ Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du POIRE-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification le 28/03/2023  
de la publication le 28/03/2023

**LES LUCS-SUR-BOULOGNE, 28 mars 2023**

**Pour le Maire,  
La première Adjointe,  
Dominique PASQUIER**

